

**MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1**

**DOSSIER PÉDAGOGIQUE**

**UNITÉ DE FORMATION**

**ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION :  
ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE QUALIFICATION**

**CODE : 91 44 01 U22 D1  
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904  
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 août 2002  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION : ASSISTANT PHARMACEUTICO - TECHNIQUE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE QUALIFICATION

### 1. FINALITÉS DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de faire la preuve qu'il a acquis et qu'il maîtrise les connaissances et les compétences théoriques et pratiques nécessaires aux tâches et responsabilités propres à la fonction d'assistant pharmaceutico-technique.

### 2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Sans objet.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ DE FORMATION

3.1. Etudiant : 30 périodes

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U.</u>	<u>Nombre de périodes par groupe d'étudiants</u>
Préparation de l'épreuve intégrée de la section « ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE »	CT	I	7
Epreuve intégrée de la section « ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE »	CT	I	3
Total des périodes			10

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Etudiant

L'étudiant sera capable :

placé devant des situations spécifiques de l'assistance en pharmacie,

- ◆ de mobiliser ses connaissances et compétences,
- ◆ d'exprimer ses démarches mentales, techniques, déontologiques et relationnelles.

Les situations probatoires proposées seront, par exemple :

- ◆ une ordonnance médicale à propos de laquelle une analyse exhaustive sera réalisée et les démarches expliquées (réception, analyse technique et scientifique de l'ordonnance, étiquetage, enregistrement, conseils éventuels, conformité avec la réglementation, tarification,...) ;
- ◆ la gestion d'une demande de client au comptoir d'une officine ;
- ◆ l'explication technique de la réalisation d'une préparation magistrale ;
- ◆ un problème de gestion de stock de produits et de spécialités, de la commande urgente au retrait de produits périmés.

### 4.2. Chargé de cours

Le chargé de cours aura pour mission :

- ◆ de présenter aux étudiants les différentes classes de situations probatoires de l'épreuve intégrée ;
- ◆ de communiquer aux étudiants les critères d'évaluation de l'épreuve intégrée ;
- ◆ d'aider les étudiants à établir les relations entre les cours techniques et les stages ;
- ◆ d'encourager les étudiants à élaborer une synthèse pertinente à partir de situations rencontrées en stage.

## 5. CAPACITÉS TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

oralement et/ou par écrit,

dans le cadre d'une ou plusieurs préparations magistrales,

- ◆ d'expliquer et de justifier les démarches scientifiques et techniques utilisées ;

dans le cadre de la délivrance d'une ordonnance ou d'une mise en situation de conseil,

- ◆ d'analyser l'ordonnance et/ou la demande du patient ;
- ◆ d'expliquer la procédure de délivrance du produit ou médicament conformément à la législation en vigueur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de l'exhaustivité des réponses formulées,
- ◆ de la précision du vocabulaire utilisé,
- ◆ de la pertinence des explications fournies.

## **6. CHARGÉ DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert

L'expert sera un pharmacien qui aura une expérience professionnelle de trois ans minimum en officine ouverte au public.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.